



## Chronique de S. Antoine

### Le Bref de saint Antoine. —

Dans un précédent numéro, nous rapportions une décision de la Sacrée Congrégation, relativement au bref de saint Antoine. Voici quelques explications données sur cette décision par la *Semaine Religieuse de Montréal* à la suite de la *Semaine de Cambrai*. La condamnation de la Congrégation des Indulgences vise une édition allemande du Bref, et elle a été motivée par les additions que cette édition contenait.

La Sacrée Congrégation des Indulgences interrogée pour savoir si l'édition française du Bref tombait sous la condamnation portée, répondit que les Brefs français pouvaient être distribués et réimprimés, sauf quelques mots de la légende qu'il faudrait changer pour la nouvelle édition. Les changements ont été faits et déclarés suffisants par la même Congrégation.

Les exemplaires français du bref de saint Antoine ne sont donc pas atteints par la condamnation romaine. On a séparé le Bref, qui est seul indulgencié, des versets et oraisons dont la récitation n'est pas nécessaire pour gagner l'indulgence de cent jours. Celle-ci est attachée à la récitation de la prière elle-même, sans qu'il soit nécessaire d'en porter sur soi la formule. La prière *Ecce Crucem* (1) n'est pas une prière à saint Antoine, mais une des prières favorites récitées par ce Saint, et le but de la concession de l'indulgence est de favoriser la dévotion des chrétiens à la Croix de Notre-Seigneur.

### Vie inédite de saint Antoine par Jean Rigaud. —

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer aux admirateurs

(1) *Ecce Crucem Domini, fugite partes adverse, Vicit Leo de tribu Juda radix David. Alleluia! Alleluia!* »

Indulgence de cent jours à gagner une fois le jour et applicable aux âmes du purgatoire. (21 mai 1892)